

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Ce document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement Groupama Sérénité Obsèques. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

GROUPAMA SÉRÉNITÉ OBSÈQUES

Groupama Gan Vie

www.groupama.fr

Appelez le +33 (0)9 70 82 16 88 pour de plus amples informations

Dernière mise à jour le 1^{er} octobre 2021

Assureur : Groupama Gan Vie – Société Anonyme au capital de 1 371 100 605 € – 340 427 616 RCS Paris – Code APE : 6511Z – Entreprise régie par le Code des assurances – Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris.

En tant qu'organisme du secteur de l'assurance, Groupama Gan Vie est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4, place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Groupama Sérénité Obsèques est un contrat d'assurance de groupe prévoyance vie entière à adhésion facultative souscrit auprès de Groupama Gan Vie par l'ANADAV (Association Nationale Agricole pour le Développement de l'Assurance Vie). Il relève des branches 20 (Vie-Décès) et 18 (Assistance) et est régi par le Code des assurances. L'adhérent sera défini ci-après par le terme « investisseur ».

Objectifs : ce produit permet le paiement, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), d'un capital destiné au financement des obsèques de l'investisseur assuré versé, selon son choix, soit à l'opérateur funéraire qui aura réalisé ses obsèques, soit à la personne physique qui aura acquitté la facture, dans la limite du montant du capital garanti. Ce capital garanti ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance des bénéficiaires et donc à des fins étrangères au financement des obsèques. Groupama Sérénité Obsèques est un contrat d'assurance décès dont la prestation est un capital qui n'est pas associé à une offre de prestations funéraires définies à l'avance. L'investisseur verse le montant des cotisations périodiques (temporaires sur une durée comprise entre 2 et 20 ans ou viagères) ou de la prime unique d'adhésion qui est déterminé en fonction de l'âge de l'investisseur assuré à la date d'effet de l'adhésion et du capital garanti. Le fonds en euros est décrit dans un document d'informations clés spécifique disponible auprès de votre conseiller ou en ligne sur www.groupama.fr.

La valeur de rachat de l'adhésion est déterminée en fonction des cotisations périodiques ou de la prime unique d'adhésion versées et de l'âge atteint par l'assuré. Elle correspond à la provision mathématique établie par Groupama Gan Vie, conformément à la réglementation, diminuée de frais de sortie de 5 % la première année, puis dégressifs de 0,5 % par an pendant 10 ans. Au-delà, aucuns frais ne sont prélevés. La valeur de rachat est calculée à la date de réception de la demande.

Investisseurs de détail visés : ce produit s'adresse à des personnes physiques, résidents fiscaux français lors de l'adhésion. Il propose de les assurer pour le financement de leurs obsèques, en prévoyant le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de leur choix en cas de décès par maladie ou accident et ce, quelle que soit la date du décès.

Ce capital est versé, selon le choix de l'investisseur, soit à l'opérateur funéraire qui aura réalisé ses obsèques, soit à la personne physique qui aura acquitté la facture, dans la limite du montant du capital garanti. En cas de solde éventuel du capital garanti, suite à la présentation de la facture acquittée des obsèques de l'investisseur, le reliquat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'investisseur et, à défaut de désignation, à ses héritiers.

Prestations d'assurance : en cas de décès de l'investisseur, le capital garanti par le contrat est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Si le décès est consécutif à une maladie survenue au cours de la première année d'assurance, il sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) une prestation dont le montant est égal au remboursement de la prime unique d'adhésion ou des cotisations périodiques, hors coût d'adhésion à l'association et coût des garanties d'Assistance. Cette disposition s'applique à toute nouvelle adhésion et en cas d'augmentation du montant de la garantie décès précédemment accordée. En cas d'augmentation du capital garanti, l'investisseur est garanti, pendant ce délai de carence, pour les montants souscrits précédemment à la date d'effet de l'augmentation. Le capital versé est destiné à couvrir, en tout ou partie, les frais d'obsèques de l'assuré. Le montant du capital assuré, revalorisé, pourra, le cas échéant, se révéler insuffisant pour couvrir le montant des frais d'obsèques.

Durée de vie : l'investisseur adhère pour une durée viagère. Groupama Gan Vie, comme initiateur du produit, n'a pas le droit de résilier unilatéralement l'adhésion. Celle-ci prend fin en cas de renonciation au contrat, en cas de rachat total ou au décès de l'investisseur.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



↳ **L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.**

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre épargne.

Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs [voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »]. L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

QUE SE PASSE-T-IL SI GROUPAMA GAN VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de Groupama Gan Vie, les contrats d'assurance, bons et contrats de capitalisation, sont couverts par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). La procédure d'indemnisation prévue par l'intervention du FGAP tient compte de l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance, des contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur de contrat, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations.

L'indemnisation du FGAP vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante. Le FGAP reconstitue la provision attachée à chaque contrat, dans la limite d'un plafond d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour toutes les prestations relatives aux contrats d'assurance vie et de capitalisation.

La perte que vous pouvez subir dans ce cas est équivalente aux sommes supérieures à 70 000 €, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

Investissement de 1 000 €		Période de détention
Scénarios		Si vous sortez au terme de 1 an
Coûts totaux	Taux	0,62 %
	Montant	6,2 €
Réduction du rendement annuel		0,62 %

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, au terme de la période de détention indiquée. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessus. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Catégories	Postes	Note
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée 5 % sur chaque cotisation périodique ou sur la prime unique. 1,3 % sur capital si adhésion en cotisations périodiques. 0,20 % sur capital si adhésion en prime unique.	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit
	Coûts de sortie 5 % la 1 ^{ère} année du rachat, dégressif de 0,5 %/an pendant 10 ans	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille 0,02 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents 0,60 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer votre investissement.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats 0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement 0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Le tableau ci-dessus indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Délai de renonciation : l'investisseur peut renoncer à son adhésion au contrat et être remboursé intégralement des versements effectués dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de son adhésion au contrat. En tout état de cause, cette information intervient au plus tard à compter de la date de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation périodique ou de la prime unique d'adhésion. À cet effet, l'investisseur doit adresser à Groupama Gan Vie une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse et selon les modalités définies sur la demande d'adhésion.

Durée de détention recommandée : la durée de détention recommandée de Groupama Sérénité Obsèques est 8 ans. Elle dépend notamment de la situation patrimoniale de l'investisseur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'investisseur est invité à se renseigner auprès de son conseiller ou de son assureur Groupama Gan Vie.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le dénouement par décès : l'investisseur a la faculté d'effectuer, à tout moment et sans frais, un rachat total de son contrat. Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat du contrat, diminuée de la fiscalité et des prélèvements sociaux en vigueur.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative à la vente de ce produit, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou siège de votre Caisse régionale.

Si la réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au service « Réclamations » de votre Caisse régionale. Toutes les coordonnées figurent dans les mentions légales du site www.groupama.fr.

Votre Caisse régionale s'engage à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La réponse définitive à votre réclamation vous sera apportée dans un délai de traitement de deux mois au plus. En cas de circonstances particulières nécessitant un délai plus long, vous en serez informé.

En dernier lieu, vous pourrez recourir à la Médiation de l'assurance dont les coordonnées sont les suivantes : TSA 50110 - 75 441 Paris Cedex 09, ou par Internet sur le site suivant : www.mediation-assurance.org, disponibles également sur le site www.groupama.fr ou auprès de votre interlocuteur habituel. Si l'avis de la Médiation de l'assurance ne vous satisfait pas, vous pourrez éventuellement saisir la justice.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus d'information, veuillez consulter notre site internet www.groupama.fr